



CHLPV: CLUB HIVERSPORT LUXEMBOURG PATINAGE DE VITESSE

Mise à disposition de matériel de Short Track

Conditions:

Tout le matériel mis à la disposition du patineur reste la propriété du C.H.L.P.V.

Le patineur devra participer régulièrement à l'entraînement.

Tout matériel détérioré ou perdu devra être remplacé par ce dernier.

Au cas où le sportif quitte le club, il devra rendre le matériel en bon état.

A titre de garantie, le patineur (ou son représentant) remplit et signe un ordre de virement de 200 euros en faveur du club. La date d'exécution du virement est laissée libre. En référence au matériel prêté au cours de la saison N/N+1, ce virement n'est encaissé que si le patineur ne se réinscrit pas en début de saison N+1/N+2 et que le matériel n'est pas restitué.

Je soussigné(e):

.....

(Parent ou Représentant pour les patineurs mineurs)

certifie avoir reçu:

| | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | 1 paire de patins |
| <input type="checkbox"/> | 1 paire de protège-lames |
| <input type="checkbox"/> | 1 casque |
| <input type="checkbox"/> | 1 combinaison |
| <input type="checkbox"/> | 1 combinaison cut proof |
| <input type="checkbox"/> | 1 protège cou |
| <input type="checkbox"/> | 1 paire de protèges-tibias / genouillères |

et avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition du matériel.

Kockelscheuer, le

(signature)